



Strasbourg, le 2 avril 2015

CDL-EL(2015)001syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

EN COOPERATION AVEC

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR BELGE

ET LE SUPPORT FINANCIER

DE L'UNION EUROPEENNE
DU GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
DU GOUVERNEMENT DE LA NORVEGE

**12^e CONFERENCE EUROPEENNE
DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES**

**« ASSURER LA NEUTRALITE, L'IMPARTIALITE
ET LA TRANSPARENCE DANS LES ELECTIONS :
LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES »**

Lundi-mardi 30-31 mars 2015

**Centre de conférences – Palais d'Egmont
8bis, Place du Petit Sablon – B-1000 Bruxelles**

CARNET DE BORD

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a organisé en coopération avec le ministère de l'Intérieur belge la 12^e conférence européenne des administrations électorales à Bruxelles, en Belgique, les 30 et 31 mars 2015.

Le thème de la conférence de la conférence était « **Assurer la neutralité, l'impartialité et la transparence des élections : le rôle des administrations électorales** ». Les participants ont plus précisément débattu de trois questions :

- Les éléments essentiels pour des élections neutres, impartiales et transparentes ;
- la composition et le fonctionnement des administrations électorales : bonnes pratiques ;
- et
- Les outils complémentaires aux travaux des administrations électorales: le contentieux électoral, l'observation des élections et la couverture par les médias.

M. **Jan Van Coillie**, Conseiller au cabinet de M. **Jan Jambon**, Vice-Premier Ministre, Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur, a ouvert la conférence au nom du Vice-Premier Ministre, suivi par l'Ambassadeur Mme **Astrid Emilie Helle**, Représentante Permanente de la Norvège auprès du Conseil de l'Europe, Présidente du Groupe des Rapporteurs sur la Démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres, et M. **Gianni Buquicchio**, Président de la Commission de Venise.

160 participants ont assisté à la conférence. Les participants venaient d'administrations électorales et d'autres organes impliqués dans le domaine électoral de 25 pays européens et de 25 autres pays. Au total, 50 pays ont participé à la conférence.

Le Parlement européen et le Service européen d'action extérieure de l'Union européenne ont également participé à la conférence. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), l'Organisation des Etats Américains (OEA), la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), l'Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électoral (International IDEA), l'Association des administrateurs européens d'élections (ACEEEO) et plusieurs autres institutions actives dans le domaine électoral étaient également représentées à la conférence.

Des représentants de la Commission de Venise, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et d'autres directions du Conseil de l'Europe ont également participé à la conférence.

Les **conclusions** de la conférence sont annexées à ce carnet de bord.

La **treizième Conférence européenne des administrations électorales** se déroulera à **Bucarest, en Roumanie, les 14 et 15 avril 2016.**

Les participants de la conférence

1. *Considérant* que la transparence, la neutralité et l'impartialité sont des éléments essentiels des standards internationaux dans le domaine de la gestion des élections ;
2. *Rappelant* que les standards internationaux, notamment sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, prévoient la neutralité et à l'impartialité des administrations électorales et des autorités publiques ;
3. *Renvoyant* au Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise en ce qui concerne les principes d'égalité des chances et de liberté de l'électeur de se former une opinion ;
4. *Renvoyant* aux rapports de la Commission de Venise et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le calendrier et l'inventaire des critères politiques pour évaluer une élection, qui évaluent les critères essentiels pour des élections neutres, impartiales et transparentes ;
5. *Renvoyant* au rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur les critères pour se présenter aux élections locales et régionales ;
6. *Soulignant* les bonnes pratiques nationales et le fonctionnement des administrations électorales concernant la neutralité, l'impartialité et la transparence des administrations électorales dans l'exercice de leurs responsabilités ; *renvoyant* en particulier à la jurisprudence nationale dans ce domaine ;
7. *Rappelant* l'importance d'autres préconditions pour des élections tenues en conformité avec les standards internationaux, tel qu'un système effectif de recours, l'observation des élections et une couverture médiatique équilibrée des campagnes électorales ;
8. *Recommandant* que les législations nationales prévoient des mesures visant à renforcer le statut juridique des membres des commissions électorales (quand de tels organes indépendants existent), notamment en :
 - a. assurant des règles claires et prévisibles concernant la nomination des membres des commissions électorales ;
 - b. renforçant la protection des membres des commissions électorales dans l'exercice de leurs responsabilités, en particulier dans le processus de décision ;
 - c. établissant des règles claires concernant les procédures disciplinaires contre les membres des commissions électorales ; et en particulier, en veillant à ce que les membres ne puissent être démis de leurs fonctions que pour des raisons exceptionnelles et explicites ;

9. *Soulignant* l'importance pour les administrations électorales, dans le cadre de leurs compétences, d'assurer l'égalité des chances entre candidats, notamment :

- a. en appliquant la loi de manière égale à toutes les parties prenantes ;
- b. en garantissant des règles et procédures d'enregistrement des candidats harmonisées et impartiales ;
- c. en assurant un équilibre entre les candidats pendant les campagnes électorales ;

10. *Soulignant* l'importance de garantir la transparence et l'efficacité dans le fonctionnement et les méthodes de travail des administrations électorales, en particulier en :

- a. améliorant la visibilité et la transparence de leurs activités par le meilleur usage des technologies en publiant les ordres du jour et les décisions et en rendant les sessions accessibles au public ;
- b. assurant des processus de prise de décisions et de procédures des administrations électorales clairs ;

11. *Soulignant* que les administrations électorales traitant du contentieux devraient agir de manière transparente, impartiale, neutre, ouverte, uniforme et dans un délai convenable ; elles devraient suivre des règles et procédures claires, conformes au principe du procès équitable, dans leurs ordres juridiques respectifs ;

12. *Soulignant* l'importance de l'observation des élections, facteur clef visant à renforcer la transparence et l'impartialité des élections, notamment par :

- a. l'observation des élections, en particulier de long terme, par les institutions internationales et par les organisations non gouvernementales nationales ;
- b. la formation des observateurs ;

13. *Recommandant* de considérer le suivi des médias comme un outil utile pour identifier dans les temps les lacunes dans la conduite des médias afin de les corriger, durant les processus électoraux, en assurant :

- a. un accès aux médias et un traitement équitables des listes et candidats;
- b. des possibilités de développer des recommandations, tels que des codes de conduite ;
- c. la transparence concernant les propriétaires des médias.